

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 865

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

Ventes et cessions

438 185 480 RCS Colmar.

SYNAPSE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 91000 EUR.

Adresse : 2, rue des Merisiers, 68920 Wettolsheim.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS AU BODACC DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous-seing privé à WETTOLSHEIM en date du 6 août 2021 La société Enso Groupe, société par actions simplifiée au capital de 18.161.925,00 euros, ayant son siège social 2, rue des Merisiers à 68920 WETTOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 851 603 605 (2020B00361), représentée par son Président, Monsieur Christophe MEYER, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale du 5 août 2021, société absorbante et La société SYNAPSE, société par actions simplifiée au capital de 91.000,00 euros, ayant son siège social 2, rue des Merisiers à 68920 WETTOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 438 185 480, représentée par son Président, la société Enso Groupe, elle-même représentée par Monsieur Christophe MEYER, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale du 5 août 2021, société absorbée ont établi le projet de leur fusion. La société SYNAPSE serait absorbée par la société ENSO GROUPE. En conséquence, seraient transférés à la société Enso Groupe sous les garanties ordinaires de fait et de droit tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société SYNAPSE sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société SYNAPSE devant être dévolue à la société Enso Groupe dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la société Enso Groupe et de la société SYNAPSE clôturés au 31 décembre 2020. Les actifs et passifs de la société SYNAPSE seraient transférés à la société Enso Groupe pour leur valeur nette comptable, conformément à la réglementation applicable. Sur la base des comptes annuels établis au 31 décembre 2020 de la société SYNAPSE la totalité de l'actif de cette dernière s'élève à 1.186.133,19 € la totalité de son passif s'élève à 16.067,73€. Ainsi, le montant total de l'actif net transmis par la société SYNAPSE à la société Enso Groupe est de 1.170.065,46€. La fusion prendrait effet, d'un point de vue juridique, le 31 décembre 2021,

date de réalisation définitive de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er janvier 2021. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SYNAPSE depuis la date du 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par société ENSO GROUPE. La société Enso Groupe possédant la totalité des actions de la société SYNAPSE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. De même il n'y a pas lieu à prime de fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées au greffe du tribunal judiciaire de COLMAR en date du 23 septembre 2021, tant pour la société absorbante que pour la société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis, Le Président..

